

Madame, Monsieur,

En raison de la situation sanitaire actuelle, il m'est apparu important de rappeler quelques grands principes afin de garantir la protection des élèves et des personnels, les parents d'élèves jouant un rôle essentiel. Ces principes sont d'application légale en accord avec les différentes circulaires ministérielles.

1- Si apparition de symptômes tels que **fièvre (37,8 °C ou plus)**, toux sèche, fatigue, troubles digestifs, perte de l'odorat chez l'élève **ou dans sa famille** :

- la famille s'engage à ne pas envoyer son enfant au collège ou au lycée
- l'élève évite les contacts
- elle consulte **rapidement** le médecin de famille pour avis (ou la plateforme covid 19)
- l'établissement est immédiatement prévenu de cette absence et de cette suspicion.

Après consultation du médecin traitant :

-l'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit

-Si le PCR est positif : retour à l'école **au minimum 7 jours** après l'apparition des premiers symptômes et guérison depuis au moins 48h (dernière circulaire ministérielle du 16/09)

NB : En l'absence de test demandé par la famille, la durée d'éviction est automatiquement de 7 jours (si absence de fièvre).

2- Si votre enfant a été en contact (sans mesure de protection efficace) avec un cas COVID confirmé par test :

- La famille s'engage à ne pas envoyer son enfant au collège ou au lycée
- Elle consulte **rapidement** le médecin de famille pour avis (ou la plateforme covid19)
- L'établissement est immédiatement prévenu de cette absence et de cette suspicion.

L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. **A défaut de ce test, il revient après 14 jours**

3- Les grands principes de la rentrée 2020

- **Respect des gestes barrière**
- **Port du masque « grand public » obligatoire pour les adultes et pour les élèves, dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs (sauf pour prise de repas, pratiques sportives, etc.).**
- **Hygiène des mains**

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer exceptionnellement dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

La récente expérience d'établissements avec qui nous sommes en relation et qui ont déjà dû fermer puis rouvrir nous a appris, sans doute possible, qu'en **respectant ces gestes barrière, nous préviendrons au maximum la contamination.**

Merci d'avance et toutes et à tous de respecter et de faire respecter scrupuleusement ces règles. Nous comptons sur vous, et restons à votre disposition pour toute question.

Recevez je vous prie, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Frédéric BEC
Chef d'établissement